

# Une nouvelle loi pour lutter contre la pénurie de médicaments

■ Les grossistes-répartiteurs, qui livrent les pharmacies belges, ne pourront plus exporter vers l'étranger.

O btenir un médicament peut parfois poser problème en Belgique. À la pharmacie, il arrive que le médicament prescrit par le médecin soit en rupture de stock. Dans les hôpitaux également, certains produits viennent parfois à manquer. *"S'il nous manque un anti-inflammatoire, on peut facilement le remplacer par un autre, témoigne un pharmacien hospitalier. Mais s'il s'agit d'un antibiotique, c'est plus gênant, car les patients ne réagissent pas toujours bien à un autre produit. Actuellement, nous sommes quasi en rupture de stock pour un médicament anticancéreux. Je ne serai livré que dans plusieurs semaines et si j'ai un nouveau patient, je ne sais pas comment je vais faire."*

À l'origine de ces indisponibilités de médicaments, on trouve généralement un problème de production. Sur son site, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) tient à jour une liste des médicaments (provisoirement) indisponibles en Belgique en raison de problèmes de production, au niveau mondial ou européen.

Actuellement, cette liste compte près de 400 produits. *"Mais ce nombre doit être nuancé, explique-t-on à l'Agence. Certains médicaments ne sont plus disponibles en boîtes de 20 comprimés, mais bien en boîtes de 10. Pour d'autres, on ne trouve plus une marque de générique, mais on dispose d'une autre."*

## Des médicaments exportés

Mais il existe une autre source de pénurie, nous explique-t-on à l'AFMPS. Elle est due au fait qu'une partie des stocks de médicaments réservés aux pharmacies belges est exportée dans d'autres pays par les grossistes-répartiteurs qui livrent les pharmacies.

Pour lutter contre ce phénomène, une proposition de loi, déjà votée en commission de la Santé publique, doit être adoptée jeudi en séance plénière de la Chambre. Ce texte était au départ un projet de loi de la ministre de la Santé Maggie De Block (Open VLD). Le gouvernement étant en affaires courantes, des parlementaires Open VLD, MR et CD&V l'ont repris à leur compte, sous forme de proposition de loi.

L'AFMPS nous affirme avoir elle-même rédigé cette proposition de modification de loi dans le but de résoudre le problème de contingentement et de garantir l'approvisionnement continu chez les grossistes et les pharmacies belges. *"Le rôle des grossistes-répartiteurs, argumente l'AFMPS, compte tenu de leurs importantes obligations de service public et de l'obligation qui incombe à d'autres acteurs du marché de fournir les grossistes-répartiteurs, deviendra incompatible avec l'exportation de médicaments. Le fabricant/grossiste est donc certain que les produits fournis au grossiste-répartiteur sont toujours destinés au marché belge. De cette manière le fabricant ne peut plus prétendre qu'il n'est pas certain que les médicaments ne quitteront pas le marché belge. L'obligation de livraison est renforcée."* Et le service aux patients également, par ricochet.

## "Un coup dans l'eau"

La fédération des grossistes-répartiteurs n'est pas de cet avis. Elle signale que, pour la liste des 400 médicaments indisponibles pour cause de problèmes de production, cette loi sera un coup dans l'eau. Pour Peter Van Elslander, président de la fédération, cette mesure risque même de nuire à la qualité du service rendu aux pharmacies et aux patients belges. Pourquoi ? Parce qu'en exportant (notamment vers l'Allemagne ou le nord de l'Europe, où certains médicaments sont plus chers), les grossistes-répartiteurs dégagent des bénéfices qui leur permettent d'investir dans la qualité du service en Belgique. *"Il y a peu de pays où l'on peut commander un médicament à 9 heures du matin et l'avoir chez son pharmacien à midi"*, dit-il.

## Le lobby pharma

Pour M. Van Elslander, *"la ministre De Block agit en faveur de l'industrie pharmaceutique belge, qui préfère travailler séparément avec chaque pays, garder le contrôle sur ses produits et éviter que ses marges diminuent"*.

Les grossistes-répartiteurs jugent en outre que la nouvelle loi violera la législation européenne qui garantit la libre circulation des biens. *"L'Union autorise que l'on protège son marché, admet M. Van Elslander. Mais seulement si cette mesure est proportionnelle, limitée dans le temps et porte sur des produits bien définis. Ici, ce n'est pas le cas. Nous avons demandé, via les députés N-VA, un avis du Conseil d'État sur la loi. Mais la majorité (de rechange) ne l'a pas voulu. Sûrement parce qu'ils savent que ce n'est pas légal."*

On précisera cependant que la nouvelle loi n'interdit pas purement et simplement les exportations. Elle interdit aux grossistes-répartiteurs d'exporter, seuls les distributeurs en gros étant autorisés à le faire.

Il n'empêche, pour M. Van Elslander, *"M<sup>me</sup> De Block, en tant que médecin, fait le mauvais diagnostic. Cette nouvelle loi ne changera rien à la pénurie de médicaments"*.

L. G.